



DÉCISION DU MAIRE n° 2023/14

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Acceptation par la Commune d'un don de sculptures de brebis fait par
l'association Agneau Fermier du Quercy**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, notamment celui d'accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le courrier du 21 septembre 2023 par lequel le Président de l'association Agneau Fermier du Quercy fait don à la Commune de Gramat de sculptures ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter le don fait par l'association Agneau Fermier du Quercy, à savoir :

- Cinq statues en inox représentant des brebis (de taille réelle) pour une valeur totale de 3 480 € ;
- Trois statues en bronze représentant une brebis et deux agneaux (de taille réelle) pour une valeur totale de 22 800 €.

Article 2 : d'inscrire ces biens à l'inventaire des biens communaux.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et il en sera rendu compte Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 13 octobre 2023



Le Maire,

Michel SYLVESTRE